



**ARRETE PERMANENT DU MAIRE N°02/2023
CONCERNANT L'OUVERTURE DU LABYRINTHE VEGETAL « LES JARDINS D'ETUNIA »**

Le Maire de la Commune de SEMUSSAC,

Vu les articles L2212-2 à 2212-10 du code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis favorable de Mme Le Maire de SEMUSSAC,

ARRETE

Article 1 : La société SAS « Les Jardins d'Etunia », représenté par Mme ROUYER Sandrine, est autorisée à ouvrir son activité « Le Labyrinthe végétal » sis 1, Rue des Gerbiers à « La Rivière » - 17120 SEMUSSAC à partir du 1^{er} mars 2023.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son activité en conformité avec les dispositions du code de la construction, de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 4 : l'Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'Exploitant de l'activité.

Fait à Semussac le 27 février 2023

Le Maire

Michèle GARRE

